Politique d'investissement

Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord

815-20432

1. Préambule

La Caisse du Centre de La Haute-Côte-Nord a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Éducation et persévérance scolaire	En région éloignée, le risque de décrochage scolaire est plus élevé. C'est pourquoi, la caisse c'est mise comme priorité de diminuer ce pourcentage. De plus, nous considérons que l'éducation est un sujet important au sein de notre communauté.
Création et maintien d'emplois	La caisse du Centre de La Haute-Côte-Nord a à cœur les préoccupations de sa collectivité en ce qui a trait au manque d'emplois. C'est pour cette raison que la caisse se donne comme défi de garder les emplois actuels en interpellant la chambre des commerces, les agents de développements des municipalités ainsi que les organismes communautaires.
Vitalité des milieux	Considèrent le vieillissement de notre population ainsi que l'exode migratoire négative de notre milieu, la caisse à pour priorité de maintenir les services actuels et de soutenir les différents divertissements dans nos municipalités afin d'attirer le plus de citoyens de l'extérieur et de conservé les habitants actuels de nos secteurs.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. ○ Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse. ○ S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.	• Membre de Desjardins : Sans restreindre la possibilité de contribuer à un organisme qui n'est pas membre, la Caisse contribuera aux organismes membres de Desjardins. • La raison de la demande doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes, et son activité se situe dans le secteur éducatif, coopératif, santé et saines habitudes de vie, œuvres humanitaires et communautaires, culturels, développement économique, prestige ; • Conformité : le projet soumis doit correspondre à la mission de la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord et à ses priorités d'action. Il doit s'adresser à l'un des publics cibles de la caisse, appuyer la planification stratégique opérationnelle, les priorités d'affaires et les efforts de commercialisation, sauf dans le cas d'une cause humanitaire visant des personnes défavorisées ; • Population : la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées médiatiques, justifient une participation de la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord ou des caisses de la région. • Qualité du dossier : Reflet de capacité des organisateurs à soutenir l'activité. • Expérience de l'organisme : relatif à deux critères : les gens qui œuvrent dans l'organisation et l'historique soit de l'activité ou de l'organisme.	

		• Respect de la région : L'importance pour l'organisme de favoriser l'achat local, d'utiliser une main d'œuvre régionale et l'implication de partenaires régionaux. • Publicité : Toute demande acceptée pourra faire l'objet d'une publicité au choix de la caisse. Des ententes spécifiques seront prises lorsque nécessaires pour établir la teneur de cette publicité. • Tout organisme ne peut présenter qu'une demande par année. • Membre de Desjardins : Sans restreindre la possibilité de contribuer à un organisme qui n'est pas membre, la Caisse contribuera aux organismes membres de Desjardins. • La raison de la demande doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes, et son activité se situe dans le secteur éducatif, coopératif, santé et saines habitudes de vie, œuvres humanitaires et communautaires, culturels, développement économique, prestige ; • Conformité : le projet soumis doit correspondre à la mission de la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord et à ses priorités d'action. Il doit s'adresser à l'un des publics cibles de la caisse, appuyer la planification stratégique opérationnelle, les priorités d'affaires et les efforts de commercialisation, sauf dans le cas d'une cause humanitaire visant des personnes défavorisées; • Population : la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées médiatiques, justifient une participation de la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord ou des caisses de la région. • Qualité du dossier : Reflet de capacité des organisateurs à soutenir l'activité. • Expérience de l'organisme : relatif à deux critères : les

		gens qui œuvrent dans l'organisation et l'historique soit de l'activité ou de l'organisme. • Respect de la région : L'importance pour l'organisme de favoriser l'achat local, d'utiliser une main d'œuvre régionale et l'implication de partenaires régionaux. • Publicité : Toute demande acceptée pourra faire l'objet d'une publicité au choix de la caisse. Des ententes spécifiques seront prises lorsque nécessaires pour établir la teneur de cette publicité. • Tout organisme ne peut présenter qu'une demande par année.	
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	S'assurer que la contribution financière ou le prêt soit en soutien à des projets structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps, bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement. L'aide financière doit répondre aux besoins et/ou enjeux du milieu. Malgré les priorités établies, la Caisse prend l'engagement de répondre aux besoins du milieu qui lui sont présentés.	Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse. Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.	• Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet ; • Maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20 % de l'ensemble de ses dépenses ; • Transmettre, avec sa demande, une copie de son dernier rapport annuel vérifié ; • S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat ; • Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.
Exclusions	✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.		

	✓ Demande à caractère politique. ✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. ✓ Projets concernant un seul individu sauf situation particulière (humanitaire); ✓ Production de vidéos, de DVD ou de films ; ✓ Voyages et excursions ; ✓ Organismes financés par Centraide ; ✓ Activités ayant lieu à l'extérieur du Canada ;

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu :

https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81520432

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité Gouvernance et éthique, responsable du mandat en coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu :

https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81520432

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 à 90 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Les demandes sont traitées par le comité en coopération une fois par trimestre, vos demandes doivent donc être acheminées avant le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre ou le 10 décembre.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.